

Siège social
7 rue du Général de Gaulle
77120 Coulommiers
contact@cpb-tourisme.fr

Mesdames Messieurs les représentants
des hébergements touristiques
en Coulommiers Pays de Brie

Coulommiers, le 22/01/2024

Objet : nouvelle loi finance 2024 et taxe additionnelle régionale

Aux représentants des hébergements touristiques

Mesdames et Messieurs,

Vous avez pu constater, comme nous, l'inscription d'une nouvelle taxe additionnelle régionale qui majore de 200% la taxe de séjour.

Il est ainsi demandé aux touristes d'ajouter une contribution financière au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités.

Cette taxe, votée le 30 décembre dernier et inscrite dans la Loi de finances pour 2024, est instituée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour cette raison, les tarifs par catégories d'hébergements sont modifiés sur la plate forme <https://cacoulommiers.taxesejour.fr/>

(voir annexe fin de document)

Vous l'avez compris, cette augmentation de la fiscalité sur le touriste ne relève pas de notre initiative et n'a donné lieu à aucune concertation avec les acteurs du tourisme. La taxe sera bien collectée via notre plateforme et reversée par coulommiers pays de brie tourisme aux collectivités régionales et départementales.

Vous avez été nombreux à nous contacter pour manifester votre mécontentement et désapprobation légitime quand on connaît les efforts que vous poursuivez pour faire de notre territoire et vos hébergements une destination attractive.

De notre côté, nous avons immédiatement pris contact avec nos pairs. En plus des contacts rapprochés des élus du territoire avec des responsables régionaux, nous vous informons de 2 réunions auxquelles nous participons avec l'ensemble des offices de tourisme de la région les 23 janvier et 8 février prochains.

Ces rassemblements ont pour objet d'étudier les possibilités de reconsidération de cette nouvelle taxe.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des avancées que nous escomptons collectivement obtenir.

Restant à votre disposition, nous vous prions de recevoir, mesdames, messieurs, notre reconnaissance et sincères salutations.

Ugo Pezzetta

Président CA CPB



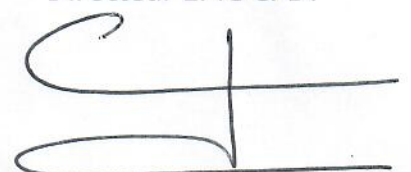
Eric Gobard

Président EPIC CPBT



Samuel Coquin

Directeur EPIC CPBT



Annexe

Nouveau tableau des montants de taxe de séjour 2024 disponible sur la plate forme.

Catégories d'hébergements	Tarif taxe (*)
Palaces	13,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	9,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	4,94 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	3,25 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	2,73 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	2,37 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	1,56 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,65 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	4,00 % + taxes additionnelles

(*) Taxes additionnelles incluses de 10 % au bénéfice du conseil départemental de la Seine-et-Marne et de 15 % au bénéfice de la Société du Grand Paris et de 200 % au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités